

218C1797
FR0000120164-FS1052

8 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 novembre 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 35 652 269 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors marché et d'une réception d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 12 838 400 actions CGG assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CGG, réglés exclusivement en espèces, (ii) 719 534 actions CGG assimilées au titre des dispositions de l'article L.233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 11 523 799 actions CGG détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 569 445 actions CGG pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 709 942 880 actions représentant 709 996 494 droits de vote.